

Document d'intention en vue de la gestion coordonnée des vannages du Loir

Ce document d'intention a été validé par le Bureau de la Commission Locale de l'Eau le 27/09/2017 après consultation du groupe de travail gestion coordonnée des vannages du Loir (composition en Annexe 1).

Il sera soumis à la validation de la Commission Locale de l'Eau au terme de la phase d'expérimentation qui doit se dérouler jusqu'à fin 2019.

PREAMBULE :

Les cours d'eau du bassin versant du Loir comme bien d'autres cours d'eau ont été fortement aménagés au gré du développement des activités humaines. On dénombre sur l'axe Loir 121 ouvrages transversaux pour un linéaire de près de 300 km, soit un ouvrage tous les 2.6 km.

Aujourd'hui, si certains de ces ouvrages présentent encore un usage avéré dépendant du maintien des niveaux d'eau, l'absence de gestion de nombreux autres accentue les phénomènes de blocages sédimentaires et piscicoles.

Ainsi, en réponse à une préoccupation forte des acteurs locaux et conformément à la disposition CE.4 du SAGE Loir approuvé le 25 septembre 2015, la Commission Locale de l'Eau a souhaité engager une réflexion sur la gestion coordonnée des vannages du Loir permettant de concilier du mieux possible les principaux usages avec la restauration des fonctionnalités du Loir.

Il est précisé que les modalités de gestion inscrites dans le présent document d'intention ne se substituent pas aux obligations de gestion réglementaires préexistantes (cf. [Article 3](#)).

Par ailleurs, dans la majorité des cas la simple gestion des vannages ne suffira pas à répondre aux obligations réglementaires en matière de transit piscicole et sédimentaire. Cette démarche n'exclut donc pas localement l'engagement de réflexions visant la restauration de la continuité écologique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE DE GESTION DES VANNAGES

Le présent document d'intention a été rédigé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loir en concertation avec les acteurs du territoire réunis au sein du groupe de travail « gestion coordonnée des vannages » (Annexe 1).

Il vise à remettre à plat la gestion des ouvrages de l'axe Loir depuis sa source jusqu'à la confluence avec la rivière Sarthe. Cette gestion concertée, coordonnée et cohérente doit se faire dans le respect du bon fonctionnement écologique des cours d'eau et des usages.

Deux grandes périodes d'ouvertures sont proposées :

- **Une période d'ouverture automnale, dite « écourue », organisée préférentiellement sur la période allant du 15 septembre au 31 octobre, en fonction des besoins de travaux et d'entretien sur les ouvrages et cours d'eau (Article 5) ;**
- **Une période d'ouverture hivernale de deux mois maximum (janvier/février) avec affectation d'un débit seuil permettant de satisfaire en partie les exigences de transit sédimentaire et piscicole sans pour autant pénaliser les usages associés (Article 6).**

Pour les ouvrages situés dans le département d'Eure-et-Loir, les modalités de l'arrêté préfectoral prévalent aux modalités de gestion hivernale inscrites dans le présent document (cf. article 7).

ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION ET RESPONSABILITE

Le Loir présente la particularité d'être classé selon deux régimes juridiques :

- Depuis sa source jusqu'à l'amont de la confluence avec la Veuve au lieu-dit « la Pointe » (commune de Marçon - 72), le Loir est reconnu comme étant « non domanial » et donc assujetti au droit privé.
- Depuis la confluence avec la Veuve jusqu'à la confluence avec la Sarthe, le Loir appartient au Domaine Public Fluvial (DPF), conséquence de son ancien classement en rivière navigable (radiation en 1957). Il est à ce titre régi par le code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur la partie non domaniale du Loir, la gestion appartient aux propriétaires des ouvrages qu'ils soient publics (communes, syndicats) ou privés (particuliers).

La partie domaniale du Loir a été transférée par l'Etat aux Départements de la Sarthe (2008) et du Maine-et-Loire (2009) pour les secteurs les concernant. Si les Départements sont bien propriétaires des ouvrages prévus initialement pour la navigation (pertuis équipés de clapets ou d'aiguilles), les vannages associés aux moulins conçus pour l'usage des meuniers sont de la responsabilité des propriétaires privés.

Sont concernés par la présente charte de gestion les 121 ouvrages transversaux inventoriés sur l'axe Loir et listés dans l'annexe 2. Cette liste non définitive pourra être amendée en fonction des remontées d'informations.

ARTICLE 3 : REGLES DE BON USAGE DES VANNAGES

Les articles L.215-1 et L.215-18 du Code de l'environnement précisent la responsabilité des riverains et propriétaires d'ouvrages en matière de gestion et d'entretien des vannages.

En règle générale, la plupart des ouvrages dispose d'un règlement d'eau fixant la consistance légale du droit d'eau et précisant le dimensionnement, la hauteur de chute, le niveau légal à ne pas dépasser ainsi que les obligations de gestion afférentes.

A ce jour, la gestion minimale des ouvrages en conformité avec le règlement d'eau n'est pas toujours garantie en raison de l'état de dégradation de certains organes mobiles ou de l'oubli des pratiques de gestion historique (repères obsolètes).

Avant même l'application de la présente charte de gestion coordonnée des vannages, les propriétaires d'ouvrages sont tenus de respecter les règles suivantes :

- ✓ Le propriétaire est seul responsable de ses ouvrages et doit en assurer l'entretien ;
- ✓ Le propriétaire s'assure que ces vannages sont manœuvrables, en cas de problème, il doit en informer la mairie ;
- ✓ En cas d'absence, le propriétaire charge une tierce personne de la gestion des ouvrages ;
- ✓ Le propriétaire est chargé de retirer les embâcles accumulées au droit de son ouvrage (et non de les rejeter vers l'aval) ;
- ✓ Le propriétaire s'assure que le niveau ne dépasse pas la côte légale inscrite au règlement d'eau. En cas de dépassement, il procède à une ouverture des vannages quelle que soit la période de l'année ;
- ✓ En cas de vente des ouvrages, le propriétaire est tenu d'informer le nouvel acquéreur de ses devoirs inhérents aux ouvrages et lui transmet ce document sous l'égide d'un notaire ;
- ✓ La gestion des ouvrages a des incidences sur les niveaux d'eau amont et aval, d'où la nécessité de communication/information des riverains.

ARTICLE 4 : OUVRAGES HYDRAULIQUES CONCERNES (CF. ANNEXE 2)

Les ouvrages du Loir sont pour la plupart associés à des moulins dont la vocation principale était l'utilisation de la force motrice de l'eau. De manière générale le système hydraulique d'un moulin est composé d'un ensemble d'éléments qui forment un tout indissociable :

- La prise d'eau, qui peut être une simple dérivation, un vannage fixe ou mobile, un déversoir, un seuil, une chaussée... ;
- Le canal d'aménée ou bief équipé en général d'un déversoir et d'une vanne de décharge ;
- Le canal de décharge ou déversoir de sécurité permettant de réorienter une partie de l'eau depuis le canal d'aménée vers le cours d'eau ;

- Le moteur hydraulique (roue ou turbine le cas échéant) souvent commandé par un vannage dit vanne ouvrière et alimentant un canal de fuite.

Dans le cas de systèmes hydrauliques comprenant plusieurs vannages, il est fortement recommandé de procéder à des ouvertures simultanées des ouvrages associés afin de répartir le débit sur les différents chenaux et offrir ainsi des conditions plus favorables à la circulation piscicole.

La présente charte distingue les ouvrages principaux positionnés sur l'axe d'écoulement privilégié du Loir (clapets, vannes levantes) et les ouvrages dits secondaires positionnés sur des biefs ou bras de décharge. Dans la mesure du possible, la gestion des vannages s'applique aussi bien aux ouvrages principaux qu'aux ouvrages associés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE GESTION EN PERIODE D'ECOURUE

Afin de faciliter les opérations d'entretien et de restauration du lit mineur, des berges, de la ripisylve et des ouvrages, **les écourues sont assurées préférentiellement du 15 septembre au 31 octobre par les propriétaires d'ouvrages ou leur délégataire/gestionnaire via l'ouverture des équipements hydraulique** . On distinguera néanmoins deux cas de figures :

Règle générale :

- Les propriétaires riverains sont tenus de prendre leurs dispositions pour programmer les éventuels projets de travaux ou d'entretien sur la période allant **du 15 septembre au 31 octobre**.
- Afin de permettre le bon déroulement des écourues, ils **communiqueront avant le 30 juin** la nature, l'emplacement et la durée prévisible des travaux envisagés auprès de la mairie, des riverains concernés et du syndicat compétent ou gestionnaire du domaine public le cas échéant.
- Au regard des projets connus, les syndicats compétents ou gestionnaires du domaine public veilleront favoriser les ouvertures coordonnées à l'échelle de tronçons ou secteurs d'influences.

Cas particulier :

Tous les trois ans, le Conseil départemental de Maine-et-Loire procède à des écourues par abaissement de l'ensemble des ouvrages de l'axe Loir dans la traversée du département. Ces écourues sont organisées préférentiellement à partir de la mi septembre et peuvent se prolonger jusqu'à début décembre selon l'hydrologie et la nature des travaux à réaliser.

- Au moins deux mois avant le démarrage des écourues, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire communiquera à la Commission Locale de l'Eau ainsi qu'au Conseil départemental de la Sarthe, les dates prévisionnelles d'ouverture et de fermeture des vannages.
- Les Départements en charge de la gestion du Domaine public fluvial sont invités à se coordonner pour garantir à minima une ouverture sur l'intégralité du Loir domaniale. Si besoin, des conventions de gestion pourront être mises en place entre le

Département et les propriétaires privés afin de permettre de manœuvrer les ouvrages intéressant anciennement la navigation (anciennes passes marinières).

Considérant le risque de rupture d'écoulement lors de faibles débits, il conviendra de **procéder à une remontée progressive** des vannages en fin de campagne. Pour les ouvrages les plus importants, une remontée par tranche maximum de 50 cm est recommandée.

Il est également rappelé que conformément aux arrêtés cadre sécheresse, toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulins ou de retenues au fil de l'eau est interdite dès le franchissement du débit seuil d'alerte (ou vigilance pour le tronçon compris entre la limite départementale avec la Sarthe et le pont de la RD 135 dans le Maine-et-Loire).

Fig. 1 : Seuils d'alerte des arrêtés cadre sécheresse

Département	Station de suivi	Débits seuils (l/s)			
		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Interdiction
Maine-et-Loire	Durtal	8 000	5 500	4 500	4 000
Loir-et-Cher	Villavard	-	3 700	3 350	2 000
Indre-et-Loire	Durtal	-	5 500	4 400	-
Eure-et-Loir	St-Maur-sur-le-Loir	-	648	463	370
Sarthe	Durtal	8 000	5 500	4 500	4 000

ARTICLE 6 : MODALITES DE GESTION EN PERIODE HIVERNALE

6.1 OUVERTURE DES VANNAGES

L'ouverture hivernale des vannages est organisée chaque année sur la période allant **du 5 janvier au 1^{er} mars**. Ces ouvertures ont pour vocation de favoriser le transit sédimentaire et piscicole.

L'ouverture des vannages intervient dès lors que, sur la période allant de janvier à mars,

- ✓ **le débit journalier à la station hydrométrique de Durtal est supérieur à 32 m³/s sur 7 jours consécutifs ;**

ET

- ✓ **le débit journalier à la station hydrométrique de Villavard est supérieur à 14 m³/s sur 7 jours consécutifs.**

(ces valeurs seuils correspondent à la médiane arrondie des débits hebdomadaires sur la période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars).

Les propriétaires et/ou gestionnaires sont tenus d'ouvrir en totalité ou partiellement leurs vannages dans la semaine suivant le dépassement des valeurs seuils.

La Commission Locale de l'Eau déterminera la date exacte de commencement au regard des débits constatés et en concertation avec les syndicats concernés, les Départements propriétaires du DPF et les services de l'Etat.

Les ouvertures seront réalisées de l'aval vers l'amont pour limiter les accumulations de dépôts et de manière progressive afin de ne pas provoquer d'augmentation trop rapide des débits en aval.

- Loir en Maine-et-Loire : Jours n , $n+1$, $n+2$;
- Loir en Sarthe : Jours $n+2$, $n+3$, $n+4$;
- Loir en Loir-et-Cher: Jours $n+4$, $n+5$.

Les ouvrages de l'Eure-et-Loir soumis à ouverture par arrêté préfectoral, ne sont pas concernés par les présentes modalités ([cf. Article 7](#)).

6.3 FERMETURE DES VANNAGES

La fermeture des vannages intervient :

- **Pour le Loir aval, dès lors que le débit journalier à la station hydrométrique de Durtal passe en dessous du seuil de $32 \text{ m}^3/\text{s}$ sur 14 jours consécutifs,**
- **Pour le Loir médian/amont, dont le Loir-et-Cher, dès lors que le débit journalier à la station hydrométrique de Villavard passe en dessous du seuil de $14 \text{ m}^3/\text{s}$ sur 14 jours consécutifs,**
- **et dans tous les cas à compter du 1^{er} mars.**

La fermeture intervient le premier jour ouvré suivant la date échéance du 1^{er} mars ou après 7 jours consécutifs de non dépassement du débit seuil (débit journalier inférieur au débit seuil).

La fermeture des vannages s'effectue de l'aval vers l'amont et de manière progressive afin d'éviter toute rupture d'écoulement ou variation trop rapide des débits.

- Loir en Maine-et-Loire : Jours n , $n+1$, $n+2$;
- Loir en Sarthe : Jours $n+2$, $n+3$, $n+4$;
- Loir en Loir-et-Cher: Jours $n+4$, $n+5$.

Les ouvrages ouverts toute l'année ne sont pas concernés par une gestion saisonnière. Il est par ailleurs précisé que le maintien des ouvrages en position ouverte au-delà de cette date est autorisé à condition de ne pas porter d'atteinte majeure aux éventuels usages associés ou aux dispositifs de franchissements piscicoles existants (déconnexion).

En dehors de ces périodes, il est rappelé que conformément aux règlements d'eau préexistants, chaque propriétaire est tenu de garantir le non dépassement de la côte légale.

ARTICLE 7 : CAS PARTICULIER DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Depuis 2006 un arrêté préfectoral fixe les conditions d'ouvertures des vannages en période hivernale sur le Loir et ses affluents en Eure-et-Loir.

Les propriétaires et/ou gestionnaires sont tenus d'ouvrir en totalité ou partiellement leurs vannages dans la semaine suivant le dépassement de la valeur seuil de 1 600 l/s à la station limnimétrique de Saint-Maur-sur-Loir. La campagne d'ouverture peut s'étendre du 1^{er} octobre au 25 mars, soit une semaine avant l'ouverture de la pêche.

L'obligation d'ouverture cesse lorsque la moyenne hebdomadaire du débit de la rivière devient inférieure à ce même débit seuil deux semaines consécutives, ou jusqu'à une semaine avant l'ouverture de la pêche.

L'ouverture des vannes s'effectue progressivement sur une semaine d'aval en amont afin de ne pas engendrer d'élévation brutale des eaux à l'aval.

Pour ces ouvrages listés en annexe 3, les modalités de l'arrêté préfectoral prévalent aux modalités de gestion inscrites dans le présent document d'intention.

ARTICLE 8 : INFORMATION PREALABLE ET COMMUNICATION

En période d'écourues, la cellule d'animation du SAGE Loir relaie l'information concernant les ouvertures programmées par le Conseil départemental de Maine-et-Loire sur le Domaine public fluvial (date de commencement et durée prévisionnelle).

En période hivernale, au moins 5 jours avant le jour « n » de démarrage, le Président de la Commission Locale de l'Eau notifie le déclenchement de la procédure d'ouverture aux partenaires suivants :

- Préfectures de Maine-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher et Eure-et-Loir ;
- DDT de Maine-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher et Eure-et-Loir (police de l'eau) ;
- AFB de Maine-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher et Eure-et-Loir ;
- DREAL Pays-de-la-Loire et Centre-Val-de-Loire (service prévision des crues) ;
- Conseil départemental de Maine-et-Loire (service DPF) ;
- Conseil départemental de la Sarthe (service DPF) ;
- Chambres d'agriculture de Maine-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher et Eure-et-Loir ;
- FDPPMA de Maine-et-Loire, Sarthe, Loir-et-Cher et Eure-et-Loir ;
- SMAR Loir 28 ;
- SieraVL ;
- Syndicat Intercommunal du Loir en Sarthe ;
- ASMR de la Sarthe et du Loir-et-Cher ;
- Communes et EPCI ;
- Usagers par l'intermédiaire d'un avis d'information dans la presse.

Les fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques préviendront les associations de pêche concernées.

Les syndicats et associations locales ainsi que les EPCI à fiscalité propre relayeront cette information auprès des riverains et propriétaires concernés.

Les propriétaires ou les gestionnaires d'ouvrages, ainsi que les maires des communes concernées, informent dans les meilleurs délais la Commission Locale de l'Eau ou le syndicat compétent sur son territoire, de toute difficulté rencontrée dans l'application des dispositions du présent document d'intention.

Commission Locale de l'Eau du SAGE Loir
Etablissement public Loire
Cité administrative (Bâtiment M)
15 bis rue Dupetit-Thouars
49 047 ANGERS CEDEX

Par ailleurs, un espace dédié à la gestion coordonnée des vannages est accessible sur le site internet du SAGE Loir (www.sage-loir.fr).

ARTICLE 9 : MODALITES DE SUIVI ET BILAN

Deux années d'expérimentations à minima sont prévues pour évaluer la pertinence des valeurs seuils et l'opérationnalité de la gestion proposée. Un protocole de suivi sera mis en place par le groupe technique « gestion coordonnée ».

Par la suite, un bilan annuel des campagnes d'ouvertures sera réalisé par la Commission Locale de l'Eau avec l'appui des principaux intervenants locaux. Le groupe de travail « gestion coordonnée » sera réuni annuellement pour valider ce bilan et proposer d'éventuelles évolutions dans les modalités de gestion.

Il est proposé de mobiliser au sein des collectivités locales des référents chargés de faire remonter les éventuels dysfonctionnements.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CHARTE

Le présent document d'intention est établi pour une durée de 2 ans dans un premier temps, soit jusqu'au terme de la phase d'expérimentation. Il pourra être renouvelé ou révisé par avenant afin de tenir compte d'améliorations jugées nécessaires par le groupe de travail.

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL « GESTION COORDONNEE DES VANNAGES »

Liste des structures représentées
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Association CADVIL
Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de la Sarthe
Association de Sauvegarde des Moulins et Rivières de Loir-et-Cher
Association d'irrigants d'Eure-et-Loir
Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher
Chambre d'agriculture du Maine-et-Loire
Commission Locale de l'Eau (Président et vice-présidents)
Conseil départemental de la Sarthe
Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Conseil départemental du Maine-et-Loire
DDT de la Sarthe
DDT d'Eure-et-Loir
Fédération de pêche de la Sarthe
Fédération de pêche d'Eure-et-Loir
ONEMA - SD 41
ONEMA - SD 72
ONEMA délégation Centre-Poitou Charente
Perche Nature
Sarthe Nature Environnement
SieraVL
SMAR Loir 28
UFC Que Choisir

ANNEXE 2 : LISTE DES OUVRAGES VISES PAR UNE GESTION COORDONNEE (HORS EURE-ET-LOIR)

ID Ouvrage	DPT	Code ROE	Commune(s)	Nom de l'ouvrage	PK	HC (m)	DPF	Ouvrage principal	Propriétaire ouvrage principal (gestionnaire)	Propriétaire ouvrage(s) secondaire(s)	Continuité écologique (respect)
1	49	ROE 44469, ROE44477, ROE44470, ROE3725	Briollay/Villevêque	Barrage de Pont	6,3 km	1.8	OUI	Clapet	CD 49	CD 49	NON
2	49	ROE44639, ROE3729	Villevêque/Soucelles	Barrage de Villevêque	10,8 km	0.7	OUI	Clapet	CD 49	Privé	NON
3	49	ROE44640, ROE44641, ROE3732	Corzé/Soucelles	Barrage de Corzé	13,1 km	1	OUI	Clapet	CD 49	Privé	NON
4	49	ROE3735	Seiches/Montreuil-sur-Loir	Barrage de Matheflon	18 km	0.7	OUI	Clapet	CD 49	Privé	NON
5	49	ROE44642, ROE3737	Seiches/Montreuil-sur-Loir	Barrage de Montreuil-sur-Loir	22,4 km	0.9	OUI	Clapet	CD 49	Privé	NON
7	49	ROE44643, ROE3738	Montreuil/Seiches/Tiercé	Barrage de Vaux	24,1 km	0.6	OUI	Clapet	CD 49	Privé	NON
8	49	ROE44644, ROE3772	Seiches-sur-le-Loir/Baracé	Barrage de Prignes	29,3 km	0.9	OUI	Clapet	CD 49	Privé	Partielle
9	49	ROE3775	Lézigné/Huillé	Moulin Neuf	32,6 km	0.5	OUI	3 Vannes levantes en bois	CD 49 (RD) / Privé (RG)	Privé	OUI

10	49	ROE44645, ROE44646, ROE3777	Lézigné/Huillé	Barrage d'Ignerelle	33,6 km	1.3	OUI	Clapet	CD 49	Privé	Partielle
11	49	ROE3790	Lézigné/Huillé	Barrage de Chauffour	34,9 km	0.6	OUI	Clapet	CD 49	Privé	Partielle
12	49	ROE44647, ROE44648, ROE3739	Durtal	Barrage de Durtal	39,5 km	0.6	OUI	Clapet	CD 49	Privé	NON
13	49	ROE3798	Durtal	Moulin de Gouis	40,6 km	0.6	OUI	Clapet	CD 49	Privé	Partielle
14	49	ROE44649, ROE6003	Durtal	Moulin de Chalou	42,9 km	0.7	OUI	2 Vannes levantes en bois	CD 49 (RG) / CD 72 (RD)	Privé	NON
15	72	ROE37520	Bazouges/Loir	Moulin de la Barbée	46,7 km	0.6	OUI	Clapet	CD 72 (Gestion CC Pays fléchois)	Privé	NON
16	72	ROE37525	Bazouges/Loir	Bazouges/Loir	48,1 km	0.6	OUI	Barrage à Aiguilles	CD 72 (Gestion Association du moulin de Bazouges)	Privé	Partielle
17	72	ROE37522	La Flèche	Barrage des Navrans	51,6 km	0.15	OUI	Pertuis libre	CD 72	Privé	Partielle
18	72	ROE37531	La Flèche	Barrage des Pins	53,5 km	1.1	OUI	Clapet (non manœuvré)	CD 72 (Gestion CC Pays fléchois)	Privé	NON

19	72	ROE37535	La Flèche	Barrage de Poil de Reux	58,5km	0.8	OUI	Clapet	CD 72 (Gestion Ville de la Flèche)	Ville de la Flèche	Partielle
20	72	ROE37542	La Flèche	Barrage de la Bruère	60,8 km	0.9	OUI	Clapet (non manœuvré)	CD 72 (Gestion Ville de la Flèche)	Ville de la Flèche	Partielle
21	72	ROE37547	La Flèche/Clermont-Créans	Les Belles ouvrières	63,5 km	0.65	OUI	Clapet (non manœuvré)	CD 72 (Gestion Commune de Clermont-Créans)	Privé	NON
22	72	ROE37551	Luché-Pringé	Moulin Merve	70,3 km	1.5	OUI	Clapet (non manœuvré)	CD 72	Privé	NON
23	72	ROE37554	Luché-Pringé	Moulin Ponthon	72 km	0.7	OUI	Clapet (non manœuvré)	CD 72	Privé	Partielle
24	72	ROE37560	Luché-Pringé/Le Lude	Barrage de la Courbe	76,8 km	?	OUI	Clapet	CD 72	Privé	NON
25	72	ROE37562	Luché-Pringé/Le Lude	Barrage de la Courante	78,3 km	0.75	OUI	Clapet	CD 72	Privé	NON
26	72	ROE37563	Luché-Pringé/Le Lude	Barrage de Thierval	80,5 km	0.9	OUI	Clapet	CD 72	Privé	Partielle
27	72	ROE37564	Le Lude	Barrage de Malidor	86,4 km	1.9	OUI	Clapet	CD 72	Privé	NON
28	72	ROE37565	Aubigné-Racan/St-Germain-d'Arcé	Barrage de Cherré	93 km	1.65	OUI	Clapet	CD 72	Privé	NON

29	72	ROE37567	Aubigné-Racan/Vaas	Barrage des Varennes	97,7 km	1.65	OUI	Clapet	CD 72	Privé	OUI
30	72	ROE37582	Vaas	Barrage de Vaas	102,4 km	0.8	OUI	Barrage à Aiguilles	CD 72	Privé	OUI
32	72	ROE37606	Montabon/Nogent-sur-Loir	Barrage de Nogent	110,40 km	2	OUI	Clapet	CD 72	Privé	NON
33	72	ROE37617	Coëmont/Dissay-sous-Courcillon	Barrage de Coëmont	115,6 km	2	OUI	Clapet	CD 72 (gestion Association des amis du barrage de Coëmont)	Privé	Partielle
34	72	ROE4208	Lhomme/La Chartre-sur-le-Loir	Barrage de Crousilles	130,3 km	1.8	NON	Clapet	Privé	Privé	NON
35	72	ROE4210	La Chartre-sur-le-Loir	Barrage bras de la Chartre (Montmirail 1)	Sur bief	1.2	NON	Clapet (bras de Montmirail)	Commune de la Chartre-sur-le-Loir	Commune de la Chartre-sur-le-Loir	NON
36	72		La Chartre-sur-le-Loir	Les Grands moulins	Sur bief	1.4	NON	3 Vannes de décharge	Privé	Privé	NON
37	72	ROE4217	La Chartre-sur-le-Loir	Barrage de Rochemarie	132,6 km	1.7	NON	14 Vannes de décharge	Commune de la Chartre-sur-le-Loir		OUI (en position ouverte)
38	72	ROE58568	Ruillé-sur-Loir/Tréhet	Barrage de Ruillé	137,2 km	0.3	NON	Vannes motrices (non manœuvrées)	Privé	Privé	Partielle

39	72	ROE4220	Poncé-sur-Loir/Couture-sur-Loir	Moulin Paillard	140 km	1.5	NON	Clapet (non manœuvré)	Syndicat Intercommunal du Loir	CC du Val de Loir (RD)	Partielle
40	41	ROE8857	Couture-sur-le-Loir	Moulin de Ronsard	143,7 km	1.8	NON	Vannes levantes	Privé	Privé	NON
41	41	ROE8854, ROE58626, ROE58627	Troo	Moulin de la Plaine	152,4 km	1.5	NON	Clapet	SieraVL	SieraVL + Privé	NON
42	41	ROE8853	Montoire-sur-le-Loir/St-Jacques-des-Guérets	Moulin de L'Abord de Dieu	153,8 km	0.9	NON	Vannes levantes	Privé		OUI
43	41		Montoire-sur-le-Loir	Moulin Papillon		1	NON	Vannes levantes	Privé		NON
45	41	ROE8844	Montoire-sur-le-Loir/St-Rimay	Moulin de la Pointe	164,6 km	1.8	NON	Vannes levantes	Privé		NON
46	41	ROE58640; ROE8842	Lunay/St-Rimay	Moulin de Bessé	167,8 km	1.4	NON	Vannes levantes	Privé	Privé	NON
47	41	ROE58641, ROE8838	Thorée-la-Rochette	Moulin de la Fontaine	172 km	1	NON	Vannes levantes	Privé		NON
48	41	ROE50620, ROE8836	Mazangé/Thorée-la-Rochette	Moulin de Bonaventure / Le Gué du Loir	176,7 km	1.3	NON	Clapet	SieraVL	Privé	Partielle
49	41	ROE58653, ROE8833	Villiers-sur-Loir/Thorée-la-Rochette	Moulin de Chantereine	179 km	1.2	NON	Vannages	Privé		NON
50	41	ROE8831	Naveil	Moulin de Varennes	182,3 km	1.2	NON	Vannes levantes	Privé		OUI

51	41	ROE19795	Naveil	Montrieux	186 km	0.8	NON	Clapet	SieraVL	Privé	NON
52	41	ROE86394	Vendôme	Vannage de l'Hopital		0.4	NON	Vannes levantes	Hopital de Vendôme	SieraVL	NON
53	41		Vendôme	Massé	Bras secondaire	0.4	NON	Clapet	Ville de Vendôme		
54	41	ROE8823	Vendôme	Déversoir de l'Islette (ou Porte d'eau)	Bras principal	0.7	NON	Déversoir	Ville de Vendôme		NON
55	41	ROE86396	Vendôme	Dos d'Ane	Bras secondaire	2.5	NON	Clapet	Ville de Vendôme		
56	41	ROE8810	Vendôme	Clapet des Grands Prés (ou bras Saint-Denis)	Bras principal	1.5	NON	Clapet	Ville de Vendôme	SieraVL	NON
57	41	ROE11140	Vendôme	Barrage de Nordfurs	Bras secondaire	1.6	NON	Clapet	SieraVL		Partielle
58	41	ROE11143	Vendôme	Moulin de la Chappe		0.75	NON	Vannes levantes	Privé		NON
59	41		Vendôme	Moulin de Frabault	Bras secondaire	0.4	NON	Seuils résiduels	Privé		NON
60	41	ROE8744	Meslay	Moulin de Meslay	192,7 km	0.75	NON	Vannes levantes	SieraVL		Partielle
61	41	ROE86286, ROE86287	Saint-Firmin-des-Prés	Moulin de Moncé	196,4 km (bras secondaire)	1.8	NON	Vannes levantes	Privé	Privé	NON
62	41	ROE8738	Saint-Firmin-des-Prés	Moulin de la Mouline	196,7 km	1.2	NON	Vannes levantes	Privé		NON

64	41	ROE8715	Pezou	Moulin de Fortunas	200 km	1	NON	Vannes levantes	Privé	Privé	NON
65	41	ROE8718	Pezou/Lignièrre	Moulin de Baigneux	203,2 KM	0.8	NON	Vannes levantes	SieraVL	SieraVL	Partielle
66	41	ROE8719	Fréteval/Lignièrres	Moulin de Courcelles (anc. Papeterie Caron)	206,2 km	2.2	NON	Clapet	Privé (gestion Commune de Fréteval)	SieraVL + Privé	NON
68	41	ROE8724	Saint-Hilaire-la-Gravelle	Moulin de Villeprovert	212,4 km	1.5	NON	Clapet	SieraVL		NON
69	41	ROE8731	St-Hilaire-la-Gravelle/Morée	Moulin Langault	214 km	1	NON	Vannes levantes	Privé	Privé	NON
70	41	ROE8728	St-Jean-Froidmentel/Brévainville	Moulin de Vernouillet	217,4 km	0.4	NON	Vannes levantes	Privé	Privé	NON
71	41	ROE8727	St-Jean-Froidmentel/Brévainville	Moulin de Saint Jean	218,6 km	1.6	NON	Vannes levantes	Privé	Privé	NON

ANNEXE 3 : OUVRAGES DE L'EURE-ET-LOIR VISES PAR L'ARRETE PREFECTORAL N°DDT-SGREB-BERS 2015-11/1 CONCERNANT LA GESTION HIVERNALE

COMMUNE DU MOULIN	NOM DU MOULIN	RIVIERE	N° position d'aval en amont	GESTION 2016-2017
CLOYES-SUR-LE-LOIR	Moulin de la Galloire	Loir	1	cas automatisation
CLOYES-SUR-LE-LOIR	Moulin de Cloyes	Loir	2	ouverture partielle
CLOYES-SUR-LE-LOIR	Moulin à Tan	Loir	3	ouverture partielle
MONTIGNY-LE-GANNELON	Moulin de Montigny	Loir	4	ouverture totale
DOUY	Moulin de Batterieau	Loir	5	ouverture totale
DOUY	Vannage de la Guimande	Loir	6	ouverture totale
DOUY	Moulin de Courgain	Loir	7	fermeture (roue à aubes)
DOUY	Vannage de la Boulidière	Loir	8	ouverture partielle
DOUY	Vannages des Muttes	Loir	9	ouverture partielle
DOUY	Moulin de Douy	Loir	10	ouverture partielle
DOUY	Vannage de la Frileuse	Loir	10 bis	ouverture totale
SAINT-DENIS-LES-PONTS	Moulin de Vouvray	Loir	11	ouverture partielle
SAINT-DENIS-LES-PONTS	Moulin de Ségland	Loir	12	ouverture partielle
SAINT-DENIS-LES-PONTS	Moulin du Verger	Loir	13	ouverture partielle
SAINT-DENIS-LES-PONTS	Moulin de Moncelair	Loir	14	ouverture partielle
SAINT-DENIS-LES-PONTS	Moulin de Saint Avit	Loir	15	fermeture (turbine)
CHATEAUDUN	Usine des Grands Moulins	Loir	16	cas automatisation
CHATEAUDUN	Moulin de la Boissière	Loir	17	ouverture partielle
CHATEAUDUN	Moulin de Chollet	Loir	18	cas automatisation

CHATEAUDUN	Moulin à Tan	Loir	19	cas automatisé
MARBOUE	Moulin de Marboué	Loir	20	ouverture totale
MARBOUE	Moulin d'Ecublanc	Loir	21	ouverture totale
SAINT-CHRISTOPHE	Clapet de la Perrine	Loir	22	ouverture totale
SAINT-CHRISTOPHE	Moulin de la Perrine	Loir	23	ouverture totale
SAINT-CHRISTOPHE	Moulin de Marigny	Loir	24	ouverture totale
SAINT-CHRISTOPHE	Moulin d'Aulnaie	Loir	25	ouverture totale
BONNEVAL	Moulin du Gué Herbault	Loir	26	ouverture partielle
BONNEVAL	Clapet amont Gué Herbault	Loir	27	ouverture totale
SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	Barrage amovible au gué Mémillon	Loir	28	retrait prolongé voire définitif
SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	Moulin de Meuves	Loir	29	ouverture totale
BONNEVAL	Moulin de Vouvray	Loir	30	ouverture partielle
BONNEVAL	Moulin de l'Abbaye	Loir	31	ouverture partielle
BONNEVAL	Vannage de la grève	Loir	32	fermeture
BONNEVAL	Moulin du Pont	Loir	33	ouverture partielle
BONNEVAL	Moulin de la Couture	Loir	34	ouverture totale
ALLUYES	Clapet de la Vieuville	Loir	35	cas automatisé
ALLUYES	Clapet Amont de Beaudoin	Loir	36	cas automatisé
ALLUYES	Moulin de Beaudoin	Loir	37	ouverture totale
ALLUYES	Moulin d'Alluyes	Loir	38	ouverture partielle
ALLUYES	Clapet de la basse-cour	Loir	39	cas automatisé
ALLUYES	Les glaniers	Loir	40	ouverture totale
ALLUYES	Moulin de la Ronce	Loir	41	ouverture totale
SAUMERAY	Moulin de Crouzet	Loir	42	ouverture totale

SAUMERAY	Moulin de Launay	Loir	43	ouverture totale
SAUMERAY	Moulin de l'Aulne	Loir	44	ouverture totale
SAUMERAY	Les Rollands	Loir	45	ouverture totale
SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	Moulin Masson	Loir	46	ouverture totale
SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	Moulin Baigneaux	Loir	47	ouverture totale
SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES	Moulin Neuf	Loir	48	ouverture totale
ILLIERS-COMBRAY	La Billanche	Loir	49	ouverture totale
ILLIERS-COMBRAY	Moulin Vallière	Loir	50	ouverture totale
ILLIERS-COMBRAY	Illiers 4 rue de la Maladrerie	Loir	51	ouverture partielle
ILLIERS-COMBRAY	Illiers 3 fausse rivière	Loir	52	ouverture partielle
ILLIERS-COMBRAY	Illiers 2 Pré Catelan	Loir	53	ouverture partielle
ILLIERS-COMBRAY	Illiers 1 Lavoir rue rebours panny	Loir	54	fermeture (intérêt général)
ROUVRES	Moulin Jaune	Vesgre	1	ouverture totale
ROUVRES	Moulin La Folie	Vesgre	2	ouverture totale
SAINT OUEN MARCHEFROY	Moulin de Saint Ouen	Vesgre	3	ouverture totale
BERCHERES SUR VESGRE	Moulin de Berchères	Vesgre	4	ouverture totale
SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE	Moulin de Billy	Vesgre	5	ouverture totale
SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE	Moulin Godefroy	Vesgre	6	ouverture totale